GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERÇE

..... *LYON*

Folio : 66/128

Date : 06/02/2003

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/002963**
n°de gestion : **1987B02158**
n°SIREN : **335 146 312 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 06/02/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABB ENTRELEC société par actions simplifiée

184 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
décision de l'associé unique (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.
transfert du siège social de la personne morale.

ENTRELEC

Société par Actions Simplifiée de 150.000 euros

Siège social: 20 rue Childebert 69002 Lyon

335 146 312 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2002

L'an deux mille deux, le 26 septembre, à 10 heures,

La société ENTRELEC GROUP, société anonyme au capital de 19.526.300 Euros, dont le siège social est situé 20, rue childebert - 69002 LYON, propriétaire des 1.500.000 actions composant le capital de la société, représentée par Monsieur Max Abitbol, a pris les décisions suivantes en sa qualité d'associée unique de la société.

Monsieur Max Abitbol, président non associé de la société, a préalablement adressé à l'associée unique les documents suivants :

1°) Les comptes de la société au 31 mars 2002 (bilan, compte de résultat et annexe).

2°) Le rapport général du commissaire aux comptes.

3°) Le rapport de gestion.

4°) Le texte des décisions proposées.

5°) Un exemplaire des statuts de la société.

L'associée unique a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002 et Quitus,
- Affectation du résultat,
- Mandat des Commissaires aux comptes,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Approbation de la licence de nom accordée par Asea Brown Boveri Ltd.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le commissaire aux comptes, le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, a été régulièrement convoqué et informé que l'associée unique devait statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002 ; par ailleurs tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ont été tenus à sa disposition.

ET CECI EXPOSE, IL A ETE PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2002 tels qu'ils ont été présentés et donne à la Présidence quitus de sa gestion pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 239.927,64 Euros en intégralité au compte Report à nouveau.

Compte tenu du solde antérieur du Report à Nouveau qui s'élève à 1.034.220, 94 euros, le nouveau solde dudit compte après affectation s'élève à 794.293,30 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce approuve les termes dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée unique, prend acte de ce que ABB, Asea Brown Boveri Ltd, une société suisse ayant son principal établissement à Zurich (Suisse) et propriétaire des noms "ASEA BROWN BOVERI" et "ABB" a autorisé ENTRELEC (le licencié) à utiliser "ABB" dans sa dénomination sociale et comme nom commercial, cette autorisation étant soumise aux conditions de l'accord de licence de nom (Name Licence Agreement) daté du 1er juillet 2001

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après lecture du rapport de gestion, décide de ne pas renouveler le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant. En conséquence, l'Associé Unique après lecture du rapport de gestion décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire Monsieur Vincent Pajot, domicilié 20 boulevard Malesherbes 75008 Paris ; de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Alain Faure, domicilié 20, boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

La nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant sera faite pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique après lecture du rapport de gestion décide de transférer le siège social de la société à compter du 30 septembre 2002 au 184 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et le président.

Max Abitbol
Président

ENTRELEC GROUP
L'ASSOCIEE UNIQUE
Représentée par
Max Abitbol